

LA TAXE MUNICIPALE POUR LE SERVICE 9-1-1 IMPOSÉE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES PASSERA À 0,46 \$/MOIS À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2016.

Fixée à 0,40\$ /mois depuis 2009 dans le cadre d'une entente entre le gouvernement et les municipalités, la taxe sera augmentée afin de tenir compte de l'inflation depuis et de celle prévue au cours des prochaines années. Elle devrait demeurer à ce nouveau montant pour quelques années.

Ce changement découle de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 signé le 29 septembre 2015 entre le gouvernement du Québec et les municipalités.

Le règlement provincial encadrant la taxe municipale pour le service 9-1-1 a été modifié en conséquence par le Décret 126-2016 du 26 février 2016.

Communiquez avec nous pour tout renseignement supplémentaire.

Par courriel : info@agence911.org

Par téléphone : région de Québec : 418 653-3911

Sans frais de partout ailleurs au Québec : 1 888 653-3911